

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 23-03-35

Date de la séance	09/03/2023	Délégués en exercice	48
Date de convocation	03/03/2023	Présents	29
Date d'affichage	03/03/2023	Pouvoirs	12
		Votants	41

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mars à 20h05 le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération, convoqué le 3 mars, s'est réuni à Val d'Europe Agglomération, sous la présidence de Monsieur DESCROUET, Président.

Etaient Présents :

Bailly-Romainvilliers : Mme GBIORCZYK, M. ARNAUD, Mme de MARSILLY DU VERDIER, Mme RONCIN, M. POLLIEN,

Chessy : M. BOURJOT, Mme CAMBRAYE, M. MARSAUD, M. LENGLET,

Couprvray : M. CERRI, Mme ENGLARO, M. VERDELLET

Esbly : M. DELVAUX, M. CHARPENTIER, Mme LEPOIVRE

Magny le Hongre : Mme FLAMENT-BJARSTAL, Mme RENUCCI, Mme HENRY, M. GUERIN, M. MASSON

Montry : Mme SCHMIT

Serris : M. DESCROUET, Mme HORTENSE, M. MINIER, Mme PETIT, M. BROLLIER, M. DELJEHIER

Villeneuve le Comte : M. CHEVALIER Daniel

Villeneuve Saint Denis : Mme PHARISIEN

Etaient absents excusés :

M. ELGAIED	Pouvoir à Mme RONCIN
Mme POILPRET	Pouvoir à M. BOURJOT
Mme GERMANN	Pouvoir à M DELVAUX
M. PITARI	Pouvoir à M. CHARPENTIER
M. BOHAN	Pouvoir à M. CERRI
M. SCHILLINGER	Pouvoir à Mme FLAMENT BJARSTAL
M. CHOUKROUN	Pouvoir à M. GUERIN
M. GOUROVITCH	Pouvoir à Mme PHARISIEN
Me ROUMILA	Pouvoir à Mme SCHMIT
Mme BRUNEL	Pouvoir à M. MINIER
M. CHEVALIER Luc	Pouvoir à M. DESCROUET
Mme CAPDEVILA	Pouvoir à Mme HORTENSE
M. HUBELE, M. GALLARDO, M. ROMERO, M. MAILLARD, Mme PERROT, Mme CORE, Mme BECQUART	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700339-20230309-23-03-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/03/2023

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, **Monsieur DELVAUX** est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet :

Rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération pour les années 2019, 2020 et 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 février 2023 ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L.5211-39 du CGCT) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2019, 2020,2021
- **DE PRECISER** que lesdits rapports seront transmis aux 10 maires des communes constituant l'agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

A Chessy, le 9 mars 2023

Le Secrétaire de séance

Ghislain DELVAUX



Le Président

Philippe DESCROUET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.